



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-**772**
Date : **24 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **24 SEP. 2025**

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Tournage de la série télévisée LEO MATTEI
Lieu : Chemin des Oiseaux
Date : 29 septembre 2025
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 réglementant le stationnement des véhicules d'un PTAC de plus de 3,5t ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande en date du 30 août 2025 de la société "BIG BAND STORY", sise 60 rue du Faubourg Poissonnière à 75010 PARIS, représentée par Monsieur Bastien BONILLA, Régisseur Général, sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage de la saison 13 de la série télévisée Léo Mattéi, aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La société "BIG BAND STORY", n° de SIRET 805 139 276 00028, est autorisée à réaliser un tournage de la série télévisée "Léo Mattéi", le 29 septembre 2025, de 16h à 23h30 sur le chemin des Oiseaux, entre le rond-point de la rue Robert Ane - Chemin de Saint Bourdon et l'avenue de la Petite Mer.

Article 2

A cet effet, le permissionnaire est autorisé interrompre la circulation par intermittence sur des périodes ne dépassant pas 3 minutes :

- De 17h à 18h45, sur le rond-point rue Robert Ane - Chemin de Saint Bourdon - chemin des oiseaux,
- De 17h à 23h30, sur le chemin des oiseaux entre le rond-point précité et l'intersection avec l'avenue de la Petite Mer, par intermittence, le temps strictement nécessaire aux prises de vues, dans la limite de 3 minutes par prise de vues.

Article 3

Le stationnement sera interdit chemin des oiseaux, le 29 septembre 2025 de 16h à 23h30.

Article 4

Le permissionnaire devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de de chaque tournage. La société Big Band Story s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de ses activités.

Article 5

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Le présent arrêté municipal est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La redevance est fixée à 113,43 euros (cent treize euros quarante-trois centimes) par jour, soit 113,43 euros pour le 29 septembre 2025.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public

